



MAIRIE DE PLOUDIRY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h00

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2022

Présent(e)s : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, POULIQUEN Thierry, LÉON Marie-Pierre, OMER Élodie, AILLET Jérôme, MERDY Gildas, JAFFREDOU Annick, CHEMINOT Patricia, TROËL Erwan, LE CORRE Brivael, GUEGUEN Sabrina.

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : VIGNAUD Jennifer, CADIOU Lauren, CADIOU Magali

Secrétaire de séance : MERDY Gildas

La séance est ouverte à 18h03.

L'absence de Mme VIGNAUD Jennifer, de Mme CADIOU Lauren et de Mme CADIOU Magali sont constatées.

Madame le Maire désigne M. MERDY Gildas, secrétaire de séance.

1- Adoption du PV du conseil municipal du 13 septembre 2022

Le procès-verbal du conseil du 13 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2- Exonérations fiscales pour les activités commerciales de Ploudiry – Dispositif ZORCOMIR

Madame la Maire présente à l'assemblée :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda rural, la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 a institué un dispositif d'exonération fiscale, visant à soutenir le commerce de proximité dans les communes rurales dont la population est inférieure à 3 500 habitants, qui ne sont pas intégrées à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois et qui ne compte pas plus de 10 commerces sur leur sol.

L'article 110 de la loi de finances du 28 décembre 2019 instaure la possibilité pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre classés en « zones de revitalisation des commerces en milieu rural » (ZORCOMIR) de délibérer en faveur des commerces de proximité ou artisans des exonérations partielles ou totales de :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**
- **Cotisation foncière des entreprises (CFE)**
- **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Ces exonérations sont compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33,00%. Elles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif prévu. Le montant de l'exonération est déterminé par la commune.

La liste des communes classées en ZORCOMIR figure en annexe de l'arrêté du 16 octobre 2020 constatant le classement de commune en zone de revitalisation des commerces en milieu rural. 14 114 communes sont classées en ZORCOMIR, **dont Ploudiry.**

Sous réserve d'une délibération en ce sens, les commerces peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui remplissent les conditions suivantes :

- Exercer une activité commerciale nouvelle ou existante au 1^{er} janvier 2020,
- Employer moins de 11 salariés
- Avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 2M€ au cours de l'avant-dernière année précédant celle de l'imposition

Pour une création d'activité, la demande doit être déposée au plus tard le 31 décembre de l'année de création.

Pour bénéficier de l'exonération, la demande doit être faite « avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable ».

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties pour les commerces satisfaisant aux conditions, pour l'année 2023.

Accord du conseil à l'unanimité.

3- Questions et points divers

- Modification des horaires d'éclairage

Les horaires ont été validées par arrêté et sont actives (22h extinction, allumage 6h30).

- Modification des dates de conseils

Madame le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu au mois de novembre.

- Panneau Pocket

L'application est dorénavant active et disponible pour les usagers. Les conseillers sont appelés à en faire la promotion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.